



Nîmes, le 25 novembre 2025

Monsieur André BRUNDU  
 Maire d'AUBORD  
 Hôtel de Ville  
 Place de la Mairie  
 30620 AUBORD

Service : CST – F35CT  
 Affaire suivie par :  
 Laure POMPAIRAC ☎ 04.66.38.85.53  
 cst@cdg30.fr  
 Nos Réf. : JR/EM/SP/LP/2025.87

N° dossier : 2025-11 CST0696

**Objet : Avis Comité Social Territorial (CST) exceptionnel du 14 novembre 2025**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des articles L251-5, L253-5 et R253-7 du code général de la fonction publique, vous avez bien voulu consulter le Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur la mise en place de la participation de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) par un contrat collectif à adhésion obligatoire proposé par le CDG 30.

Collège des représentants du personnel : **7 pour : avis favorable**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **10 pour : avis favorable**

L'article R254-74 du code général de la fonction publique prévoit que les avis émis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité et que vous disposez d'un délai de **deux mois** pour informer par écrit le secrétariat du CST des suites données.

Même si les avis du CST sont indicatifs, il est important de respecter l'ensemble de la procédure afin de protéger votre décision de tout risque de vice de forme, si un recours devait être porté devant le juge administratif.

Les services du Centre de Gestion du Gard sont à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CST,



Jacky REY